



ARRETE N° Ac 2026-093 : MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE
CARREFOUR RUE DES CUMINES / RUE DE LA COTE – RUE DES CUMINES / ALLEE DU PARC

Le Maire de la Commune de L'ETRAT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ⁽¹⁾, R 415-7 ⁽²⁾, R 415-10 ⁽³⁾ et R 415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse sur la rue des Cumines, dans les deux sens de circulation et de prévenir les accidents au carrefour des quatre voies,

ARRÊTE

Article 1

Afin de limiter la vitesse et prévenir les accidents de la circulation au carrefour rue des Cumines/rue de la Côte/allée du Parc, situées en agglomération, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la rue des Cumines (voie descendante) devront s'arrêter et céder la priorité aux autres véhicules.
- Les usagers circulant sur la rue des Cumines (voie montante) devront s'arrêter et céder la priorité aux autres véhicules.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^e partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de L'ETRAT.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, à savoir le lundi 3 août 2026.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de gendarmerie de Sorbiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers
- Monsieur le Président de Saint Etienne métropole

Affiché et publié sur le site de la Commune : www.ville-letrat.fr

L'ETRAT, le 30 juillet 2026

Le Maire

Yves MORAND



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai
de deux mois à compter de la notification.